

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 27 JUIN 2022 : DELIBERATION N° 62**

*Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée*  
*Affaire suivie par Claudine LATOUCHE*  
☎ : 03.27.53.76.01  
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 20 JUIN 2022**

**L'an deux mille VINGT DEUX, le VINGT-SEPT JUIN à 18h00**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS** : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLEY - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEY - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Nino CHIES pouvoir à Florence GALLAND  
Djilali HADDA pouvoir à Brigitte RASSCHAERT  
Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER  
Myriam BERTAUX pouvoir à Arnaud DECAGNY  
Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS  
Marie-Pierre ROPITAL pouvoir à Sophie VILLETTE  
Michel WALLEY pouvoir à Rémy PAUVROS  
Inèle GARAH pouvoir à Guy DAUMERIES

**EXCUSÉ(E)S:**

**ABSENT(E)S:**

Robert PILATO  
Angelina MICHAUX

**SECRETARE DE SÉANCE** : Nicolas LEBLANC

**OBJET** : Convention avec le Département du Nord relative à la pose de feux tricolores et à la création de passages piétons RD 136 aux intersections avec les rues du Pont de Pierre et de l'Ouvrage et à leur entretien ultérieur

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.131-1 à L.131-8 relatifs à la voirie départementale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.1111-10 relatif à la participation financière du département aux projets de la Commune,
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal,
- L.3321-1-16° relatif à la prise en charge obligatoire des dépenses d'entretien et de construction de la voirie départementale, composée de l'emprise de la route et de ses dépendances, pour le département ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2111-14 relatif à la composition du domaine public routier,

Vu l'Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° AR-DAJAP/2021/560 en date du 15 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie BLAVOET, responsable de l'Arrondissement Routier,

Vu les arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 5 mars 2021 relatifs aux subventions accordées à la Commune de Maubeuge dans le cadre de l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA),

Vu la délibération n° 82 du 29 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a :

- approuvé l'engagement des travaux de sécurisation de la RD 136 - rue de Mairieux - au croisement de la rue de l'Ouvrage
- validé le montant estimatif subventionnable pour la réalisation de ces travaux qui s'élève à 33.355 € HT
- autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération pour l'installation de feux comportementaux pour un montant estimé à 20.000 € HT,

Vu la délibération n° 83 du 29 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a :

- approuvé l'engagement des travaux de sécurisation de la RD 136 - rue de Mairieux - au croisement de la rue du Pont de Pierre
- validé le montant estimatif subventionnable pour la réalisation de ces travaux qui s'élève à 58.429 € HT
- autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération pour l'installation de feux tricolores intelligents, la remise aux normes accessibilité des passages piétons

et l'amélioration de leur visibilité par marquages et pré-marquages en résine pour un montant estimé à 33.722 € HT,

Vu le projet de convention avec le département du nord relative à la pose de feux tricolores et à la création de passage piétons RD 136 aux intersections des rues du Pont de Pierre et de l'Ouvrage et à leur entretien.

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Energétique, Propreté » en date du 25 mai 2022,

Considérant que le Département a autorisé la Commune à effectuer l'ensemble des travaux nécessaires à la mise en place de feux tricolores et à la création de passage piétons RD 136 aux intersections des rues du Pont de Pierre et de l'Ouvrage et à leur entretien.

Considérant que pour formaliser cette autorisation d'occupation du domaine public routier départemental par la Commune, le Département a sollicité la Commune afin qu'une convention soit signée entre les parties,

Considérant que par le biais de cette convention :

- la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de sécurisation est confiée par le Département à la Commune,
- les conditions d'occupation du domaine public routier départemental sont précisées et les modalités techniques, administratives et financières relatives à la pose de feux tricolores à l'aménagement d'un passage piéton sont définies.

Qu'il a, par ailleurs, été convenu que la Commune préfinance la totalité des travaux estimés :

- pour l'installation de feux tricolores comportementaux à 40.132,00 € HT
- pour l'amélioration de la visibilité par marquage au sol spécifique à 3.742,00 € HT
- pour le réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité à 14.555,00 € HT

Considérant que la Commune pourra bénéficier du Département, en vertu des arrêtés en date du 5 mars 2021 :

- d'une subvention de 20.000,00 € HT pour l'installation des feux comportementaux RD 136
- d'une subvention de 2.806,00 € HT pour l'amélioration de la visibilité par marquage au sol spécifique RD 136
- d'une subvention de 10.916,25 € HT pour le réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité RD 136

Que ces subventions ne seront versées par le Département à la Commune qu'à la condition que la convention annexée soit signée par le Département et la Commune.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité**

- Approuve les termes de la convention avec le département du nord relative à la pose de feux tricolores et à la création de passages piétons RD 136 aux intersections des rues du Pont de Pierre et de l'Ouvrage et à leur entretien,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer à cette convention et tous avenants et documents s'y rapportant.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Maire de Maubeuge,**



**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le : 22 JUIL. 2022

Notifié le :



## **CONV 22 RD 136 MAUBEUGE FEUX-PASS-PIETONS-119**

**Commune de MAUBEUGE**

**RD 136 dite « Rue de Mairieux » entre les PR 3+0450 à 3+0610 et  
entre les PR 4+0540 et 4+0680**

**En agglomération**

### **CONVENTION**

**relative à la pose de feux tricolores aux intersections avec les rues  
du Pont de Pierre et de l'Ouvrage et création passages piétons.  
et à leur entretien ultérieur**

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 Rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération du Conseil Général n°DGA/EPI/DVI/03-28 des 24, 25 et 26 mars 2003, et de la délibération du 28 Septembre 2020

La Commune, Maubeuge, Place du Docteur Pierre Forest 59600 MAUBEUGE agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « la Commune », représentée par son Maire, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du ...

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° AR-DAJAP/2021/560 du 15 Juillet 2021 accordant délégation de signature

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le



ID : 059-215903923-20220627-D62\_2022-DE

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention entre le Département et la Commune a pour objet, d'une part, de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et, d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières.

Elle précise les obligations de la Commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

### **ARTICLE 2 : Amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (H.A.P.)**

Pour information, la dernière intervention de chaussée effectuée par le Département sur la RD 136... dite «rue de Mairieux ... » sont les suivantes :

- En 2008, du PR 2+0961 à 3+0507 (de la RN49 à la rue du Pont de Pierre) : BBSG 0/10
- En 1996, du PR 3+0507 à 4+0751 (de la rue du Pont de Pierre à la RD 105) : ECF 0/4-0/6

La RD 136 a fait l'objet de recherches d'amiante et H.A.P. :

- au PR 3+0200 (rapport amiante AV 19/20.55 du 01/03/2019). Ces dernières n'ont pas révélé de présence d'amiante dans la couche du roulement Concernant les H.A.P., les analyses ont confirmé un taux de 1.22 mg/kg MS

- au PR 4+000 (rapport amiante AV 19/20.56 du 01/03/2019). Ces dernières n'ont pas révélé de présence d'amiante dans la couche du roulement Concernant les H.A.P., les analyses ont confirmé un taux de 49.20 mg/kg MS

Dans ces conditions et ne prévoyant pas de travaux à court terme, le Département n'a pas prévu d'aller au-delà de cet examen bibliographique.

Le cas échéant, il est demandé à la Commune de transmettre le résultat des diagnostics réalisés au Département afin de compléter la base de données en cours de construction.

### **ARTICLE 3 : Autorisation d'occupation et d'aménagement du domaine public routier départemental**

Le Département met à la disposition de la Commune les emprises nécessaires afin que celle-ci puisse mener à bien les aménagements envisagés sur la RD 136 entre les PR 3+0450 à 3+0610 et entre les PR 4+0540 et 4+0680. Elle accepte la mise à disposition des emprises sans réserve, dans l'état où elles se trouvent. Les aménagements qu'elle aura réalisés continueront de faire partie du domaine public routier départemental.

La Commune est autorisée à réaliser, sur les terrains mis à disposition, les travaux de voirie envisagés par la présente convention.

## ARTICLE 4 : Maîtrise d'ouvrage et dispositions financières

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Commune qui préfinancera la totalité de l'opération :

- - Du PR 4+0570 à 4+650 carrefour de la rue de mairieux avec la rue de l'ouvrage

1 - Montant estimatif des travaux : 33 355,00 € HT -Installation de feux comportementaux

Participation financière pour les travaux de maîtrise des vitesses en agglomération et de sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers - Programme ASRDA 2020 (délibération DV/2020/272 du 28 Septembre 2020) : 20 000,00 € HT.

- Du PR 3+0524 à 5+0390 carrefour de la rue de Mairieux et la rue du pont de Pierre

2 - Montant estimatif des travaux : 40 132,00 € HT Installation de feux comportementaux

Participation financière pour les travaux de maîtrise des vitesses en agglomération et de sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers - Programme ASRDA 2020 (délibération DV/2020/272 du 28 Septembre 2020) : 20 000,00 €.

3 - Montant estimatif des travaux : 3 742,00 € HT Amélioration de la visibilité par marquage au sol spécifique

Participation financière pour les travaux de maîtrise des vitesses en agglomération et de sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers - Programme ASRDA 2020 (délibération DV/2020/272 du 28 Septembre 2020) : 2 806,00 € HT.

4- Montant estimatif des travaux : 14 555,00 € HT - Réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité

Participation financière pour les travaux de maîtrise des vitesses en agglomération et de sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers - Programme ASRDA 2020 (délibération DV/2020/272 du 28 Septembre 2020) : 10 916,25 €. HT

## ARTICLE 5 : Dispositions techniques

### 5-1 : Spécifications générales

Les travaux prendront en compte le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 approuvé le 17 décembre 2014.

La Commune se rapprochera obligatoirement de l'Arrondissement Routier de AVESNES SUR HELPE pour l'implantation des dispositifs de signalisation réglementaire.

Elle fera son affaire des déclarations d'intention de travaux, ainsi que des différentes démarches administratives pouvant les autoriser (arrêtés de restriction de circulation notamment). A noter que, conformément au règlement de voirie, un constat de réception des travaux devra être effectué.

La conformité de la signalisation et le bon état de la voirie peuvent être assurés par le gestionnaire de la voirie.

## **5-2 : Spécifications techniques**

### ***5-2/1 : Signalisation temporaire des travaux***

Pendant la période des travaux, la Commune devra signaler son chantier en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 n° EQU9201451A modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### ***5-2/2 : Prescriptions techniques***

L'aménagement comprend :

- **Intersection RD136 / rue de l'ouvrage :**

- la fourniture et installation de quatre feux tricolores (2 sur la rue de Mairieux , et 2 sur la rue de l'ouvrage) pour sécuriser ce carrefour. Il comprend en outre, l'ouverture de tranchées en chaussée (la génératrice supérieure des fourreaux sera à minimum à 90 cm sous le revêtement de chaussée) et en trottoirs, la création de chambre de tirage, la pose de fourreaux et le câblage conformément aux normes électriques en vigueur.
- La réfection de tranchée en chaussée aura la structure suivante :
  - 25 cm + 20 cm de GNT 2 0/31.5
  - 20 cm grave hydraulique T2 0/20
  - couche d'accrochage dosée à 400 g d'émulsion au m2
  - 6 cm de BBSG 0/10 classe 2
- La réfection de tranchée en trottoir aura la structure suivante :
  - 10 cm de sable
  - 20 cm grave laitier 0/20
  - couche d'accrochage
  - 4 cm d'enrobés noirs 0/6
- Les tranchées seront soigneusement sciées et les joints d'enrobés émulsionnés et gravillonnés.

La fourniture et pose sur chaque branche de l'intersection de panneaux de classe 2 A17b

- **Intersection RD136 / rue du pont de pierre :**

- la fourniture et installation de quatre feux tricolores (2 sur la rue de Mairieux , et 2 sur la rue du pont de pierre) pour sécuriser ce carrefour. Il comprend en outre, l'ouverture de tranchées en chaussée (la génératrice supérieure des fourreaux sera à minimum à 90 cm sous le revêtement de chaussée) et en trottoirs, la création de chambre de tirage, la pose de fourreaux et le câblage conformément aux normes électriques en vigueur.
- La réfection de tranchée en chaussée aura la structure suivante :
  - 25 cm + 20 cm de GNT 2 0/31.5
  - 20 cm grave hydraulique T2 0/20
  - couche d'accrochage dosée à 400 g d'émulsion au m2
  - 6 cm de BBSG 0/10 classe 2
- La réfection de tranchée en trottoir aura la structure suivante :



- 10 cm de sable
  - 20 cm grave laitier 0/20
  - couche d'accrochage
  - 4 cm d'enrobés noirs 0/6
- La tranchée en trottoir sera soigneusement sciée et les joints d'enrobés émulsionnés et gravillonnés.
  - La création de 4 passages piétons en résine (1 sur chaque branche du carrefour), y compris bandes d'éveil à la vigilance béton en trottoirs et réalisation d'abaissés de bordures.
  - La fourniture et pose sur chaque branche de l'intersection de panneaux de classe 2 A17b, A13B et C20a.

### **- Observations particulières**

**Les équipements devront respecter les prescriptions de l'arrêté du 9 Avril 2021 relatif à l'installation de feux asservis à la vitesse**

En cas de démontage des dispositifs, une réception de remise en état du domaine public devra être effectuée.

## **ARTICLE 6 : Entretien, exploitation et responsabilités**

L'exploitation des ouvrages et leur entretien ultérieur seront assurés par la Commune dès leur réalisation, dans le respect des normes édictées par le Règlement de Voirie consultable sur le site Internet du Département.

Si un tiers est en cause, il revient à la Commune de déposer plainte auprès des Forces de l'Ordre.

**6-1** : Les aménagements concernés sont :

### ***feux tricolores,***

Dès la mise en service des feux tricolores, l'exploitation et leur entretien ultérieur (abonnement au fournisseur d'électricité de son choix, consommations d'énergie et entretien des matériels) seront assurés par la Commune.

Elle s'engage à entretenir cet/ces équipement(s) sous son entière responsabilité en prenant toutes les mesures de sécurité nécessaires concernant :

- les incidents ou accidents sur le réseau ou l'installation
- la maintenance des installations
- le remplacement du matériel et notamment des ampoules usagées.

### ***Traversées piétonnes***

La Commune en assurera l'entretien (balayage et/ou désherbage et/ou renouvellement) y compris la signalisation horizontale, verticale et la matérialisation correspondantes.

Toutefois, à l'occasion des travaux généraux d'entretien de la route et notamment lors du renouvellement périodique des couches de roulement, le Département rétablira si nécessaire le marquage au sol à ses frais sur la base des marques réglementaires.

## **Panneaux**

La Commune s'engage à entretenir ces équipements sous son entière responsabilité en prenant toutes les mesures de sécurité nécessaires, ce qui comprend notamment la maintenance des installations.

En cas d'incident ou d'accident sur les équipements, le remplacement ou la réparation du matériel est à la charge de la Commune.

**6-2** : Pendant les périodes d'entretien, la Commune :

- doit signaler son chantier en application des dispositions du Code de la Route mentionnées à l'article 5-2/1 ;
- s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de :
  - ne pas porter atteinte à l'intégrité du domaine public routier départemental ainsi occupé ;
  - ne pas compromettre la conservation et l'entretien dudit domaine ;
  - se conformer à l'évolution de la législation en la matière (mises aux normes ...).

**6-3** : En cas de dommages au domaine public routier départemental lors des travaux d'entretien, la Commune s'engage à :

- en assumer la responsabilité pleine et entière ;
- garantir le Département de toute indemnisation ou de toute condamnation résultant d'un défaut d'entretien des aménagements visés ci-dessus ;
- faire son affaire personnelle de tout litige ;
- souscrire toute assurance en cette matière de sorte que le Département ne soit pas recherché en responsabilité de ce fait.

**6-4** : En cas de carence de la Commune, le Département, après mise en demeure, dans un délai de 15 jours calendaires, sans délai si la sécurité des usagers est menacée, se réserve le droit de :

- remédier aux défauts d'entretien ;
- prendre les mesures d'entretien qui s'imposent, aux frais et risques de celle-ci.

**6-5** : En cas de résiliation de la présente convention, la Commune est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la date de résiliation. En cas d'inexécution de cette obligation de remise en état des lieux et après mise en demeure restée infructueuse, le Département procédera, aux frais de la Commune, au démontage des installations.

## **ARTICLE 7 : Modifications ultérieures**

**7-1** : Toute modification souhaitée par la Commune sur les équipements réalisés devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les travaux ne pourront démarrer qu'après la signature dudit avenant par les représentants respectifs du Département et de la Commune dûment habilités par leur organe délibérant.

**7-2** : Le Département se réserve le droit de déplacer les ouvrages décrits dans la présente convention dès lors que les travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

**ARTICLE 8 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la Commune et lui donne l'autorisation d'entreprendre des travaux, leur réalisation ne pouvant excéder **une durée de vingt-quatre (24) mois**. A défaut, cette convention sera frappée de caducité à l'issue de ce délai.

Elle demeure valable jusqu'à la disparition des équipements, est délivrée à titre gratuit et ne confère aucun droit réel à la Commune.

Elle peut être résiliée à tout moment, pour des raisons de gestion de voirie, sans qu'il puisse résulter, pour cette dernière, de droit à indemnité.

Les droits des tiers demeurent réservés.

**ARTICLE 9 : Litiges**

Tout litige dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

**Fait à AVESNES-SUR-HELPE, le**  
**Est validée la présente convention**  
**Pour le Président du Conseil Départemental**  
**Le Responsable de l'Arrondissement Routier**

**Fait à MAUBEUGE le**  
**Le Maire**

**Jean Marie BLAVOET**

**Arnaud DECAGNY**